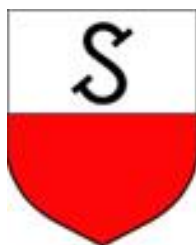


Département

BAS-RHIN

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL N°7**DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT****30 SEPTEMBRE 2025 A 19h30 A LA MAIRIE**

Le 30 septembre 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 25 septembre 2025**Nombre de conseillers élus : 23****Conseillers en fonction : 23****Conseillers présents ou représentés : 21****Votes par procuration : 21****Conseillers absents : 2****Le quorum est atteint.****Les Adjoints au Maire**

Mme Rosita KAISER, M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, Mme Monique RUDOLF, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Olivier MEYER conseiller municipal délégué, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER, Mme Audrey KRIEGER.

Absents excusés :

M. Christophe ADAM donne procuration à M. Yves FETIQUE
Mme Elodie ENNESSER donne procuration à Mme Cathie MANTZ
M. Lionel WINTER donne procuration à Mme Francine HUMMEL
Mme Audrey KRIEGER donne procuration à M. Olivier MEYER
Mme Johanne VIEZZI, M. Matthieu AIROLDI

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 août 2025.
- 3) Travaux. Avant-projet sommaire pour le réaménagement de la rue du Chemin de Fer.
- 4) Personnel. Modification du tableau des effectifs.
- 5) Ecole de musique municipale 2025/2026. Poste d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet.
- 6) Finances. Tarifs appliqués aux exposants au Marché de Noël.
- 7) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 8) Divers.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, a décidé d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour : « Association. Demande de subvention de l'association Kilstett Pétanque 2009 » et « Personnel. Renouvellement de deux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le cadre d'un parcours emploi compétence (PEC) ».

Cette proposition a été soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Christine ZINCK se propose. Monsieur le Maire met aux voix.

Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AOUT 2025.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 août 2025 a été présenté pour approbation.

Aucune objection ou remarque n'ayant été soulevées, il est approuvé.

3) 25/58 AVANT-PROJET SOMMAIRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEMIN DE FER

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet d'aménagement de la rue du Chemin de Fer et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des organismes et institutions compétentes.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	HT	TVA	TTC	Recettes	Montant
LOT 1 : VOIRIE	101 107.00 €			Fonds propres	134 708.40 €
LOT 2 : RESEAUX SECS	11 150.00 €				
MONTANT TOTAL	112 257.00 €	22 451.40 €	134 708.40 €	TOTAL	134 708.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE	le projet de réaménagement de la rue du Chemin de Fer,
APPROUVE	le plan de financement prévisionnel présenté,
CHARGE	Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes (Etat, Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace...) et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,
AUTORISE	Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à entreprendre les consultations, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer une convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens existants avec Orange,
PRECISE	que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

4) 25/59 PERSONNEL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient par conséquent à l'assemblée délibérante de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois et des effectifs pour permettre des avancements de grade, étant précisé qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire propose la création de deux emplois permanents à compter du 4 novembre 2025 correspondant au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial pour satisfaire aux besoins de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332 et L.422-28,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique ;

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer deux emplois permanents correspondant au cadre d'emplois d'adjoint technique pour satisfaire aux besoins de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la commune.
- DECIDE** la création d'un premier emploi permanent d'adjoint technique territorial à 25 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 4 novembre 2025,
- DECIDE** la création d'un second emploi permanent d'adjoint technique territorial à 20 heures hebdomadaires afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien, à compter du 4 novembre 2025
- PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 et suivants,
- AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire explique que deux personnes ont été embauchées dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) du 4 novembre 2024 au 3 novembre 2025 afin d'assurer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire précise que la délibération autorisant la prolongation du contrat d'accompagnement de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 3 mai 2026, est votée pour permettre la perception des aides correspondantes.

Il propose également la création de deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à compter du 4 novembre 2025, avec des horaires de 25 heures et 20 heures par semaine, pour répondre aux besoins de la commune.

Une analyse financière indique que le coût annuel reste faible notamment grâce aux aides de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace, avec un reste à charge de 11 000 € contre 53 000 € auparavant, avec un prestataire extérieur.

Monsieur Olivier SIEGEL s'interroge sur l'opportunité de créer les postes dès maintenant ou d'attendre la fin des contrats aidés permettant d'échanger à l'issue, afin de savoir s'il faut pérenniser l'emploi des deux agents d'entretien ou faire appel à un partenaire extérieur.

Monsieur le Maire répond qu'à la fin du contrat d'accompagnement à l'emploi, le coût restera encore largement inférieur à 53 000 € avec une qualité de service meilleure qu'avec l'entreprise de nettoyage.

5) 25/60 ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2025/2026. POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET.

Suite aux inscriptions à l'école de musique municipale de Kilstett pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, il est nécessaire d'arrêter la durée hebdomadaire de services des professeurs de l'école de musique municipale, ainsi que le niveau de recrutement et de rémunération.

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa1,
- VU** le décret n°91-681 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique.
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2025 approuvant le budget 2025 avec son tableau des effectifs

Afin de dispenser les cours aux élèves de l'école de musique municipale de Kilstett, il est nécessaire de créer des postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de rémunérer 6 assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet et d'arrêter la durée hebdomadaire de service et le niveau de rémunération comme suit :

Poste et durée hebdomadaire	Rémunération	Echelon de rémunération
Enseignement de Flûte traversière (1 h 15 mn) et responsable de l'EMMK (10 h 00 mn)	11.25/20 ^{ème}	7
Enseignement de Piano (8 h 45 mn) et musique de chambre (1h)	9.75/20 ^{ème}	6
Enseignement de clarinette (2h)	2/20 ^{ème}	6
Enseignement solfège, éveil (5h 45 mn) + alto (30 min)	6.25/20 ^{ème}	6
Enseignement de Guitare – basse (5 h 15 mn)	5.25/20 ^{ème}	7
Enseignement musical pour musique d'ensemble (4h)	4/20 ^{ème}	8

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

6) 25/61 FINANCES. TARIFS APPLIQUES AUX EXPOSANTS AU MARCHE DE NOEL

La commune organise un marché de Noël sur la place du 3^{ème} RTA le 14 décembre 2025.

Elle a proposé à des exposants d'y participer.

Il est proposé de demander le versement d'une somme globale de participation aux frais d'organisation et de communication au marché de Noël aux exposants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 25 € par exposant le montant demandé pour la participation aux frais d'organisation du marché de Noël.

DIT que les associations de Kilstett et le stand de poneys de l'écurie de la Basse-Zorn sont exemptés de cette participation en raison des frais qu'ils doivent engager : denrées périssables, petite restauration, buvette.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en recouvrement la somme demandée auprès des exposants concernés.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

7) 25/62 URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
MONSIEUR CLAUDE HOMMEL 18 A RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT	MONSIEUR HILAL EL ARRAS 23 RUE DE LA LAUCH 67000 STRASBOURG MADAME MALIKA EL ARRAS NEE AMARA 23 RUE DE LA LAUCH 67000 STRASBOURG	RUE DE LA MAIRIE 67840 KILSTETT <u>Cadastre</u> : section 6, parcelle N°276 <u>Surface</u> : 31 m²
MONSIEUR KERKHAN YORUK 13 RUE DE LA GRAVIERE 67840 KILSTETT MADAME GAMZE SEN 13 RUE DE LA GRAVIERE 67840 KILSTETT	SCI YORUK 13 RUE DE LA GRAVIERE 67840 KILSTETT	13 RUE DE LA GRAVIERE 67840 KILSTETT <u>Cadastre</u> : section 9, parcelle N°426 <u>Surface</u> : 222 m²

8) 25/63 ASSOCIATION. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION KILSTETT PETANQUE 2009

Dans le cadre de ses compétences, la commune de Kilstett apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement.

Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'Association Kilstett Pétanque 2009 pour l'achat de 86 tee-shirts personnalisés à 16,50 € l'unité et de 33 polo-shirts personnalisés à 25,90 € l'unité.

Un devis pour l'achat de l'équipement a été fourni par l'association Kilstett Pétanque 2009 pour un montant total de 2 273.70 € TTC.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 40 % soit 909.48 € à l'association Kilstett Pétanque 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 909.48 € sur présentation des factures correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

9) 25/64 PERSONNEL : RENOUELEMENT DE DEUX CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

CONSIDERANT que le dispositif du parcours emploi et compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable sur le marché du travail ;

CONSIDERANT que les agents seront recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficiera de l'exonération de charges appliquées à ce type de contrat ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer des emplois non permanents pour les affecter à l'entretien des locaux scolaires et sanitaires de l'ancien bâtiment de l'école primaire, du nouveau bâtiment de l'école maternelle et des vestiaires et sanitaires au clubhouse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels en contrat unique d'insertion dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences, selon les caractéristiques et conditions fixées dans leurs contrats pour une durée de six mois (du 4 novembre 2025 au 3 mai 2026) et une rémunération calculée en référence du SMIC selon leur durée hebdomadaire de travail,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants,

AUTORISE Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision.

A l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

POINTS DIVERS

- Monsieur Olivier SIEGEL informe les élus qu'une convention est en cours de discussion avec le collège de La Wantzenau, visant à organiser les mesures d'accueil et d'accompagnement pour les élèves faisant l'objet d'exclusions temporaires ou d'interdictions d'accès à l'établissement variant entre 1 à 8 jours.

Il a précisé que la commune pourrait accueillir ces enfants dans ses locaux, notamment à la bibliothèque ou au service technique, en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Ce dispositif concernerait en moyenne neuf enfants par an, dont environ trois résidents à Kilstett.

Il souligne que cette initiative nécessite l'accord des trois communes concernées et l'adhésion des parents. La commune de Gamsheim et celle de La Wantzenau n'ont pas encore donné leur réponse.

Un conseiller municipal demande des précisions quant au choix des enfants concernés par cette convention et sur le coût que cela représenterait pour la commune. Il a été répondu que cette prise en charge n'engendrerait pas de coût supplémentaire pour la commune et que l'assurance est prévue dans la convention.

- Monsieur le Maire annonce que Monsieur SCHINDLER, principal du collège de La Wantzenau, a sollicité la commune pour réserver la salle de la musique et de la culture le 14 novembre 2025 afin d'y organiser la distribution des diplômes de brevets aux anciens collégiens. Cet événement regroupera les trois communes, qui se relaieront pour organiser la manifestation chaque année. La commune de Kilstett prendra en charge le verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie.
- Un bilan de la fête du 14 juillet a été présenté, faisant état d'une dépense totale de 18 000 euros et d'un encaissement de 7 700 euros. Il est précisé que les invendus ont été retournés aux fournisseurs afin de limiter les pertes. Monsieur Alain KISTNER précise qu'ils n'ont facturé que ce qui a été consommé. Madame Simone BAUER a rappelé que le coût inclut aussi des prestations diverses telles que la location de costumes. Monsieur Alain KISTNER dit que ces événements sont de moins en moins organisés par les associations en raison du volume horaire important nécessaire et des difficultés à mobiliser des bénévoles.
- La nouvelle chargée de communication de la commune, Madame Laetitia VIX, est présentée. Elle travaille en alternance en mairie et dans une école dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle. Madame VIX est chargée d'assister les projets de communication de la commune et a invité les élus à la contacter pour tout besoin.
- Enfin, il est signalé à l'attention des élus qu'une recrudescence de cambriolages a eu lieu récemment sur la commune, notamment au centre commercial à la pizzeria Nico et au restaurant de l'Industrie qui a été cambriolé une seconde fois. La gendarmerie a été informée et une coordination est mise en place pour renforcer la vigilance et la communication auprès des habitants. Madame Laetitia VIX pourra relayer ces informations via les canaux de communication municipaux, notamment CityAll.